Département de la Sarthe
BESSÉ SUR BRAYE
Mairie

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUIN 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 13 juin 2024 à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, M. MARIAIS Jean Pierre, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, Mme THOIREY Isabelle, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick, DESHAYES Patrick, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire, Mme BOURGOIN Jocelyne.

Etaient Absentes excusé(e)s : M BORDE Jany, Mme SERRE Geneviève

Était Absent : M. CROSNIER Matthias, Mme LAMBRON Céline

Assistait : Mme Nora BELHADJ, secrétaire générale

M. Michel LEROY est élu secrétaire de séance.

Monsieur BOISNARD Jean-Pierre arrive à 20h11 au point 1

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Le procès-verbal de la réunion du lundi 8 avril 2024 est approuvé par le Conseil Municipal. Il est signé par M. le Maire et le Secrétaire de séance après avoir entendu les observations des membres présents.

Validé à l'unanimité.
Nombre de conseillers votants : 13
Votes pour : 13
Votes contre : 0
Abstentions : 0

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2024

AFFAIRES GENERALES

1. Tirage des jurés d'assises – Année 2025

FINANCES

2. Tarifs des services municipaux
3. Restauration de la terrasse haute et du mur d'enceinte de la cour d'honneur du Château de Courtanvaux – Lancement de la consultation
4. Nomenclature budgétaire et comptable M57 – Virements de crédits entre chapitres – Délégation au Maire
5. Acceptation d'un legs à la commune de Bessé-sur-Braye
6. Budget lotissement Belle Fontaine – Subvention (section de fonctionnement)
7. Budget lotissement Belle Fontaine – Prêt du budget de la commune (section d'investissement)

RESSOURCES HUMAINES

8. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2024
9. Création d'un emploi de technicien principal de 2ème classe au 1er juillet 2024
10. Création du régime indemnitaire de technicien principal 2ème classe RIFSEEP

URBANISME

11. Projet d'un Périmètre Délimité des Abords du Château de Courtanvaux
12. Convention type « parcours découverte » – pose d'équipements en façade privée
13. Proposition de cession du 51 A rue Jean Jaurès
14. Proposition de cession de la parcelle ZN 19 – route de la Chartre

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

AFFAIRES GENERALES

1. Tirage des Jurés d'assise – année 2025

En application du code de procédure pénale et sur la base du décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres des populations de métropole au 1er janvier 2024 et en vertu de l'arrêté du 8 avril 2024 fixant la répartition des jurés d'assises dans le département de la Sarthe, il y a lieu de procéder au tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises pour l'année 2025.

Pour la commune de Bessé-sur-Braye, le nombre de jurés est fixé à deux, mais considérant qu'il convient de tirer un nombre triple, 6 noms devront donc être tirés sur la liste générale des électeurs de la commune, sachant que seules les personnes d'au moins 23 ans peuvent être désignées.

Après tirage, sont désignées les personnes suivantes :

N° BUREAU	N° EMARGEMENT	NOM - PRENOM	ADRESSE A BESSE SUR BRAYE
63 Ligne 2 1	**385**	GARANGER Bernard	3 Rue George SAND
152 Ligne 4 1	**908**	TESSIER Maryse épouse POMMIER	42 Avenue de la Gare
160 Ligne 7 1	**954**	VIVIAN Raymonde épouse POTTIER	12 Le Chêne
118 Ligne 8 1	**717**	NIVAULT Claude	16 Route de Vancé
118 Ligne 1 2	**447**	NICOLAS Marie-France épouse RATAUD	19 Rue 11 novembre 1918
114 Ligne 8 2	**429**	MONGÉ Colette épouse POHU	62 Rue Emile Zola

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

FINANCES

2. Tarifs des services municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'Avis favorable de la Commission de Finances du 6 juin 2024 ;
Considérant qu'il faut réexaminer les tarifs 2023 ;

Monsieur Mariais, Adjoint au Maire chargé des Finances, présente les tarifs de l'ensemble des services comme suit :

1.1. Tarifs de la cantine scolaire (*délibération n°202406DL040)*

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire, à compter du 1er septembre 2024.

CANTINE SCOLAIRE	TARIFS Applicables au 01/09/2024 Année scolaire 2024/2025
Enfant	4,00 €
Adulte	6,50 €
Personnel de service	5,00 €
Stagiaire d'école avec gratification	4,00 €
Stagiaire d'école	GRATUIT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- Accepte la proposition de M. le Maire,
- Fixe les tarifs de la cantine scolaire, à compter du 1er septembre 2024, comme suit :

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

1.2. Tarifs de la médiathèque (*délibération n°202406DL041)*

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter certains tarifs de médiathèque, à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- Accepte la proposition de M. le Maire,
- Fixe les tarifs de la médiathèque, à compter du 1er janvier 2025, comme suit :

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

MEDIATHEQUE	TARIFS Applicables au 1er janvier 2025
Droit d'inscription annuel : Adulte	6,00 €
Droit d'inscription annuel : Enfant jusqu'à 18 ans	GRATUIT
Droit d'accès à Internet	GRATUIT
Droit d'accès à un ordinateur (pour traitement de texte)	GRATUIT
Impression page internet : (par carnet à souches) la page	0,20 €
Café ou thé	0,50 €
Droit d'inscription pour l'ensemble d'une famille campeur (5 imprimés maxi)	6,00 €
Droit d'inscription d'entrée annuel Collectivités (écoles, EPHAD) **hors Bessé** (par carnet à souches)	20,00 €
Droit d'inscription d'entrée annuel Collectivités (écoles, EPHAD) **de Bessé** (par carnet à souches)	GRATUIT
Tarif adulte hors Bessé (par ticket)	7,00 €
Atelier « Tricots avec les bras »	3,50 €
Ateliers	2.00 €
Plastification avec façon : Format A3 Format A4	 0,50 € 0,20 €

PHOTOCOPIES et DOCUMENTS CLE USB		Noir & Blanc				Couleur			
		A4		A3		A4		A3	
		Simple	Recto Verso	Simple	Recto Verso	Simple	Recto Verso	Simple	Recto Verso
Carnet à souches (Fait par un agent)	**Particulier**	0,30 €	0,50 €	0,40 €	0,70 €	0,60 €	1,10 €	1,10 €	2,10 €
	Association (Limité à 100 unités par demande) *Pour les quantités importantes de photocopies noir et blanc demandées à l'agent d'accueil, le délai minimum sera de 1 semaine pour les récupérer*	Gratuit				0,60 €	1,10 €	1,10 €	2,10 €
	Demandeur d'emploi et bénéficiaire du RSA (domicilié à Bessé) Sur présentation d'un justificatif obligatoire : - Étudiants sur présentation de la carte d'étudiant *- Attestation CAF pour le RSA avec l'adresse* *- Relevé de situation mensuelle de moins de 3 mois pour les demandeurs d'emploi avec l'adresse* *- Etudiant sur présentation de la carte d'étudiant*	Gratuit				0,60 €	1,10 €	1,10 €	2,10 €

Plafond à 30 impressions dans le cadre de démarches sociales ou de la recherche d'emploi

Carnet à souches	SCAN	0,30 €
	Fourniture perfo-relieuse avec façon	1,10 €

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

VENTE DE LIVRES AU PROFIT DU TELETHON OU D'ASSOCIATIONS CARITATIVES (DESHERBAGE) *Après avis du Maire*	TARIFS Applicables au 1er janvier 2025
Livre de poche	1.50 €
Bande dessinée	2.00 €
Livre enfant format classique	1.50 €
Livre enfant petit format	1.00 €
Roman adulte	3.00 €
Documentaire au contenu obsolète	1.50 €
Documentaire plus récent	2.00 €

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

1.3. Tarifs des concessions funéraires (*délibération n°202406DL042)*

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs des concessions funéraires, à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la proposition de M. le Maire,
- Fixe les tarifs des concessions funéraires, à compter du 1er janvier 2025, comme suit :

CONCESSIONS CIMETIERE	TARIFS Applicables au 1er janvier 2025
Cimetière	
Concession 15 ans	100,00 €
Concession trentenaire	200,00 €
Concession cinquantenaire	300,00 €
Carré Enfant (en bas âge) **(carré n° 2 partie basse)**	
Concession trentenaire	65,00 €
Concession cinquantenaire	100,00 €
Columbarium 30 ans	450.00 €
Cave-urne 30 ans	450.00 €
Jardin du souvenir Fourniture et gravure d'une plaque 5x10 (fournie par la commune)	GRATUIT

Caveau occasion = même tarif qu'une concession normale

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

1.4. Tarif surtaxe assainissement (*délibération n°202406DL043)*

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le tarif de la surtaxe assainissement, à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la proposition de M. le Maire,
- Fixe le tarif de la surtaxe assainissement, à compter du 1er janvier 2025, comme suit :

SURTAXE ASSAINISSEMENT	TARIF Applicable au 1er janvier 2025
Surtaxe assainissement	1.15 €

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

1.5. Tarif Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) (*délibération n°202406DL044)*

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le tarif pour la Participation à l'Assainissement Collectif, à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la proposition de M. le Maire,
- Fixe le tarif de la Participation pour l'Assainissement Collectif, à compter du 1er janvier 2025, comme suit :

PAC	TARIF Applicable au 1er janvier 2025
Participation pour l'Assainissement Collectif	830.00 €

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

1.6. Tarifs coupes de bois (*délibération n° 202406DL045)*

M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs pour les coupes de bois, à compter du 1er janvier 2025.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la proposition de M. le Maire
- Fixe les tarifs des coupes de bois, à compter du 1er janvier 2025.

COUPE DE BOIS	TARIFS Applicables au 1er janvier 2025
Lots à forte pente (tout bois)	7.00 € TTC / stère
Bois tendre	7.20 € TTC / stère
Bois dur (y compris Châtaignier)	12.50 € TTC / stère
Bois façonné, mélangé (bois tendre et dur), bord de route	35.00 € TTC / stère
Bois d'exploitation difficile	5.15 € TTC / stère

Ces tarifs sont appliqués à l'acheteur au moment de la signature du contrat.

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

1.7. Tarif vente de compost (*délibération n°202406DL046)*

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le tarif pour la vente de compost, à compter du 1er janvier 2025.

DEBAT DES CONSEILLERS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la proposition de M. le Maire,
- Fixe le tarif pour la vente de compost, à compter du 1er janvier 2025.

COMPOST	TARIF Applicable au 1er janvier 2025
Vente de compost	17.50 € TTC le m^3

La période est fixée par les services techniques en fonction du stock et de la disponibilité.

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

1.8. Tarifs de la piscine municipale (*délibération n° 202406DL047)*

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter certains tarifs de la piscine municipale, à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la proposition de M. le Maire,
- Fixe les tarifs de la piscine municipale, à compter du 1er janvier 2025

ACTIVITES A LA PISCINE MUNICIPALE	TARIFS Applicables au 1er janvier 2025
Anille Braye section Natation : 2 heures par semaine	122.00 € / mois
Anille Braye Section Triathlon : 2 heures par semaine	122.00 € / mois
Club de Natation extérieur : séance de 2 heures	38.00 €
École de Triathlon - séance de 1h par semaine	61.00 €
Association BESSE SUBAQUA : 2 heures 30 par semaine	154.00 € / mois
Camping : accès piscine **:** 2 fois par jour	Gratuit
Camping : location permanente - accès piscine pour 10 entrées uniques/mois	Gratuit
Collèges publics (pour information, subvention versée par le Conseil Départemental)	Gratuit
Militaires et gendarmes (séance encadrée et imposée)	3.70 €
Bracelets et clés	22.00 €
Entrée à l'unité	
- Enfant de moins de 3 ans	Gratuit
- Enfant de 3 ans à moins de 6 ans	1.50 €
- Enfant de 6 ans à moins de 16 ans	2.50 €
- Adulte Besséen	4.40 €
- Adulte adhérent au CNAS	4.40 €
- Adulte hors Bessé	6.00 €
- Personnel communal de Bessé (agent et retraité)	3.70 €
- Etudiant, apprenti, handicapé	3.70 €
- Accompagnateur (centre aéré, EHPAD...)	3.70 €
- Bénéficiaire RSA ou équivalent, demandeur d'emploi	3.70 €
Groupes accompagnés (centres de loisirs, garderie, personnes handicapées,etc...)+5 personnes : 1 heure	
-Par personne	3.00 €
Pass famille (maximum 5 personnes dont 2 adultes)	
-Besséen	11.50 €
-Hors Besséen	14.00 €
Pass famille (maximum 4 personnes dont 2 adultes)	
-Besséen	9.50 €
-Hors Besséen	11.50 €
Lot pour association pour une entrée	Gratuit

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Abonnement (carte de 10 entrées valable 1 an)	
- Carte magnétique	2.50 €
- Remboursement carte magnétique réutilisable	2.40 €
- Enfant moins de 3 ans	Gratuit
- Enfant de 3 ans à moins de 6 ans	11.50 €
- Enfant de 6 ans à moins de 16 ans	20.00 €
- Adulte Besséen	38.00 €
- Adulte adhérent au CNAS	38.00 €
- Personnel communal de Bessé (agent et retraité)	27.50 €
- Adulte hors Bessé	46.00 €
- Etudiant, apprenti, handicapé	27.00 €
- Bénéficiaire RSA ou équivalent, demandeur d'emploi	27.00 €
Cours de natation	
Cours collectifs : 30 min	
- 10 séances valable 3 mois	80.00 €
- 5 séances valable 3 mois	43.00 €
- séance à l'unité	9.50 €
Cours individuels : 30 min (2 personnes maxi.)	
- 10 séances	154.00 €
- à l'unité	17.00 €
Bébé nageur de 6 mois à 6 ans pour 1 enfant et 2 parents (séance 1 heure)	
- Abonnement 10 séances (valable 1 an)	98.00 €
- Abonnement 10 séances (valable 1 an) (par enfant supplémentaire)	54.00 €
- Séance à l'unité	11.50 €
- Séance à l'unité (par enfant supplémentaire)	5.60 €
Ecoles de Bessé, centre aéré de Bessé (1 heure)	Gratuit
Ecoles hors Bessé + collèges privés (1 heure)	
- Groupes composés de 1 à 24 personnes	92.00 €
- Groupes composés de 25 à 35 personnes	127.00 €
- Groupes composés de 36 à 50 personnes	150.00 €
- Par personne (à partir de 51 personnes)	2.80 €
- IME Thorigné-Sur-Dué par séance (applicable à partir 13/06/2024)	50.00 €
Aqua-training	
* Séance à l'unité	14.70 €
* 10 séances	120.00 €
Gym Douce (Résident EHPAD)	
* Séance à l'unité	5.80 €
Aqua-gym (1 heure)	
* Abonnement 10 séances (valable 3 mois)	90.00 €
* Séance à l'unité	10.50 €
* Séance à l'unité uniquement pour les petites vacances scolaires	7.00 €
Ecole Municipale de Natation perfectionnement (hors vacances)	
Adulte	
- par trimestre (10 séances)	59.00 €
- à l'année	159.00 €
- à l'unité	7.80 €
Enfant	
- par trimestre	39.00 €
- à l'année	98.00 €
- à l'unité	5.30 €

Réf. 201524 Berger-Levrault (1309)

Hammam 30 min - à l'unité - 10 séances	 2.10 € 18.00 €
Aqua-phobie (1 heure) - Abonnement 10 séances (valable 1 an) - Séance à l'unité	 86.00 € 10.00 €
Animations - Séance à l'unité - Entrée « Les Jours Résolutions »	 6.30 € 3.00 €
Aqua-bike (séance 30 minutes) - Abonnement 10 séances (valable 1 an) - Séance à la demi-heure	 109.00 € 13.00 €
Aqua-jump (séance 30 minutes) - Abonnement 10 séances (valable 1 an) - Séance à la demi-heure	 109.00 € 13.00 €

Pour toutes les animations ou cours ne comprenant pas de droit d'entrée ; un droit d'entrée sera exigé dix minutes après ces animations ou cours.
Pour l'aqua-bike : paiement de la séance si absence non justifiée 24h à l'avance, sauf cas de force majeure.

ANIMATIONS	TARIFS applicables au 1er janvier 2025
Happy hours du 02/01 au 15/01	1 entrée achetée = 1 entrée offerte (entrée adulte ou entrée enfant)
Journée crêpe (une soirée vacances février)	Chaque baigneur repart avec une crêpe
Pêche aux œufs (enfant de - de 12 ans) (dimanche de Pâques)	Tarif en vigueur
Soirée Zen	15.00€/personne
After-work (juillet et août)	5.00€/personne
Structure gonflable (juillet et août)	1€ + droit d'entrée (tarif en vigueur)
Portes ouvertes (les premiers jours de septembre)	2.50€ (tarif unique)
Halloween (ados 12/16 ans) (une soirée pendant les vacances de toussaint)	5€/personne
Vacances de Noël (parrainage Noël)	1€/personne pour l'accompagnateur parrainé par un abonné

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 10
Votes contre : 2
Abstentions : 2

DEBAT DES CONSEILLERS

Mme Fouilleul Marie-Claire demande pourquoi nous avons augmenté tous les tarifs à l'exception de la piscine ? M. Mariais explique que cette décision a été prise avec le chef de bassin car nous sommes à la moyenne appliquée des piscines avoisinantes avec des températures moindres.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

1.9. Tarifs location de la salle la Pléiade (*délibération n°202406DL048)*

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter certains tarifs de la salle la Pléiade, à compter du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la proposition de M. le Maire,
- Fixe les nouveaux tarifs de la salle la Pléiade, à compter du 1er janvier 2026, comme suit :

ASSOCIATIONS	TARIFS Applicables au 1er janvier 2026		
Caution *Sera demandée pour la garantie de la location en bon état et restituée lors de l'état des lieux*	800,00 €		
Retenue sur caution *En fonction des dégradations ou des carences de nettoyage constatées par le gestionnaire de la salle et par un élu*	de 100 € à 800 €		
Frais de gestion (pour toute location gratuite ou payante)	30,00 €		
Caution SONO Pléiade *En fonction des dégâts ou dysfonctionnements constatés après état des lieux, cette caution pourra être partiellement ou en totalité retenue*	800,00 €		
Associations de Bessé sur Braye *Quel que soit la nature de la manifestation* *Sous réserve de disponibilité*	1ère location	2ème location	3ème location et suivantes (1 jour)
	Gratuit	115,00 €	450,00 €
Associations des communes limitrophes et hors Bessé *(1 jour) Sous réserve de disponibilité*	1ère location	2ème location	3ème location et suivantes
	350,00 €	460,00 €	640,00 €
Journée complémentaire *(Associations de Bessé sur Braye et hors Bessé)*	103.00€		
- Maison pour Tous - Bessé Initiatives - Ecurie du Val de Braye *(Rallye)* - Syndicat Mixte de l'Anille et de la Braye *(EMI)* - Téléthon *(USCB)* - Repas AFN (11 novembre) - Générations mouvement *(jeudi de décembre Repas Noël)* - Générations mouvement du canton – repas annuel (1 année sur 2) - Assemblée générale *(Associations de Bessé sur Braye)* - Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille - Office du tourisme des Vallées de la Braye et de l'Anille de Saint-Calais (toutes manifestations avec impact Besséen) - Amicale du personnel communal	GRATUIT		

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

- En cas de mise à disposition gratuite de la salle accordée par le Maire, la ou les cautions, les frais de gestion seront demandés selon les tarifs appliqués ci-dessus.
- La salle la Pléiade ne pourra être réservée plus de 2 ans à l'avance. Le tarif est valable au jour de la réservation confirmée par écrit.
- Mise à disposition gratuite (y compris frais de gestion) : Ecole Maternelle et primaire de Bessé, Collège de Bessé, Téléthon (USCB), Cinéambul.

PARTICULIERS	TARIFS Applicables au 1er janvier 2026
Caution *Sera demandée pour la garantie de la location en bon état et restituée lors de l'état des lieux*	800.00€
Retenue sur caution *En fonction des dégradations ou des carences de nettoyage constatées par le gestionnaire de la salle et par un élu*	De 100.00€ à 800.00€
Frais de gestion ***(pour toute location gratuite ou payante)***	30.00€
Caution SONO Pléiade *En fonction des dégâts ou dysfonctionnements constatés après état des lieux, cette caution pourra être partiellement ou en totalité retenue.*	800.00€

RECEPTIONS	Besséen		Hors Commune	
	Location 1 jour	Journée Supplémentaire	Location 1 jour	Journée Supplémentaire
SALLE ENTIERE				
Salle entière avec cuisine	536,00 €	134,00 €	659,00 €	165,00 €
Salle entière sans cuisine	433,00 €	108,00 €	555,00 €	136,00 €
Tarif ½ journée avec cuisine	261,00 €		324,00 €	
Tarif ½ journée sans cuisine	216,00 €		276,00 €	
GRANDE SALLE				
Grande salle avec cuisine	404,00 €	103,00 €	510,00 €	127,00 €
Grande salle sans cuisine	301,00 €	77,00 €	403,00 €	103,00 €
Tarif ½ journée avec cuisine	198,00 €		254,00 €	
Tarif ½ journée sans cuisine	159,00 €		206,00 €	
PETITE SALLE				
Petite salle avec cuisine	278,00 €	70,00 €	356,00 €	89,00 €
Petite salle sans cuisine	182,00 €	45,00 €	239.00 €	61,00 €
Tarif ½ journée avec cuisine	118,00 €		162,00 €	
Tarif ½ journée sans cuisine	95,00 €		130,00 €	

- En cas de mise à disposition gratuite de la salle accordée par le Maire, la ou les cautions, les frais de gestion seront demandés selon les tarifs appliqués ci-dessus.
- La salle la Pléiade ne pourra être réservée plus de 2 ans à l'avance. Le tarif est valable au jour de la réservation confirmée par écrit.

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

1.10. Tarifs location du Château de Courtanvaux

(délibération n° 202406DL049)

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter certains tarifs de location du Château de Courtanvaux, à compter du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la proposition de M. le Maire,
- Fixe les tarifs de location du Château de Courtanvaux, à compter du 1er janvier 2026, comme suit :

LOCATIONS	TARIFS Applicables au 1er janvier 2026	
Caution *pour château*	2 000,00 €	
Caution *pour les communs* *(montant par pièce : écuries, salle des calèches, orangerie, anciennes cuisines, cave)*	50,00 €	
Séminaire journée / Cocktail - *Entreprise Besséenne* - *Entreprise hors commune*	378,00 € 504,00 €	
Forfait Fourniture électricité lors de l'utilisation de bornes électriques lors d'un cocktail, d'une cérémonie, etc, côté parc à l'anglaise et la roseraie Applicable à partir du 13/06/2024	35,00 €	
Forfait ménage (hors cuisines, rangements, extérieurs...)	400.00 €	
Locations - Orangerie (par jour) - Salle des Calèches (par jour)	44.00 € 44.00 €	
Vin d'honneur et autres Anciennes cuisines, Cave Supplément Privatisation cour d'honneur (avec anciennes cuisines et cave) Terrasses	187.00 € 300.00 €	
Tous les salons (pour une journée) Avec cuisine, salle des gardes, parking	Besséen 900.00 €	Hors commune 2 100.00 €
Tous les salons (Week-end) Avec cuisine, salle des gardes, parking	1 300.00 €	3 500.00 €
Salons 3 et 4 (maximum 50 personnes) *Samedi ou dimanche (1 journée)*	405.00 €	1 150.00 €
Salons 3 et 4 (maximum 50 personnes) Pays du Perche Sarthois, Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille	420.00 €	
Parc à l'anglaise Accès cuisine traiteur + borne électrique Le parc reste ouvert au public durant toute location	240.00 €	

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Location salle des gardes	250.00 €
Associations - Amicale du Personnel communal *(salons)* - Maison Pour Tous *(salons + communs + parc)* - Bessé Initiatives - Courtanvaux Côté Jardin *(communs+parc)* - USCB Echanges - Foyer de Vie Saint-Calais - Festival Arts Plastiques - ABOI Triathlon	GRATUIT
Frais de gestion *(Associations ou autres)* *Pour tous les usagers à titre gratuit ou payant (sauf écoles de Bessé et fête des plantes)*	30.00 €
Expositions **Ecuries, Orangerie, Salle des Calèches** *- Par jour* *- Par semaine* *- Par mois*	 45.00 € 63.00 € 185.00 €

Le Château ne pourra pas être réservé plus de 2 ans à l'avance. Le tarif est valable au jour de la réservation confirmée par écrit.

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Mme BESNIER demande qu'à la toutes commissions nous avons évoqué d'inclure les terrasses pour les vins d'honneur. Monsieur Mariais précise qu'il s'agit d'un oubli. Elles seront intégrées au tableau.

1.11. Tarifs visite du Château (*délibération n°202406DL050)*

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter certains tarifs de visite du Château, à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la proposition de M. le Maire,
- Fixe les tarifs de visite du Château, à compter du 1er janvier 2025, comme suit :

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

VISITES DU CHATEAU	TARIFS Applicables au 1er janvier 2025
Droit d'entrée (par ticket)	
-Adulte Tarif A	7.50 €
-Enfant (à partir de 7 ans) Tarif B	4.00 €
-Etudiant Tarif C (sur présentation justificatif jusqu'à 25 ans)	6.50 €
-Groupe d'adultes (10) Tarif C	6.50 €
-Adulte en situation de handicap Tarif C (avec justificatif)	6.50 €
-PASS Tarif C	6.50 €
-Groupe d'enfants (10) Tarif D	3.50 €
-Spectacle adulte Tarif G	7.00 €
-Spectacle enfant (- de 15 ans) Tarif H	4.00 €
-Animation enfant Tarif I	2.00 €
-Location d'un costume Tarif I (*)	2.00 €
Visite privée (par carnet à souches)	
-Groupe de 2 à 9 personnes	80.00 €
Cluedo privé (par carnet à souches)	
(groupe de 20 personnes minimum)	
- par personne	15.00 €
Courtanvaux Côté Jardin, JEP... (par ticket)	
Droit d'entrée adulte (ticket vert)	5.50 €
Droit d'entrée enfant - de 15 ans (ticket bleu clair)	2.00 €
Produits divers	
par ticket	
-Carte postale Tarif E (à l'unité)	0.50 €
-Carte postale Tarif F (1 lot de 4)	1.60 €
-Boisson Tarif K	1.00 €
-Boisson Tarif J	2.00 €
par carnet à souches	
-Pass Ambassadeur	Gratuit
-Arc avec flèches	16.00 €
-Porte-clé personnalisé	3.50 €
-Stylo	2.50 €
-Crayon de papier	1.00 €
-Livre jeunesse « Les trois mousquetaires »	7.00 €
-Magnet	3.00 €
-Magnet bois	4.00 €
-Magnet pierre	4.00 €
-Poster	5.30 €
-Poignard	8.00 €
-Bouclier	14.00 €
-Dé à coudre	3.50 €
-Bloc-notes	7.00 €
-Puzzle	40.00 €
-Set de Table	4.80 €
-Carte postale de l'Office du tourisme (CCVBA)	0.80 €
-Mug	7.00 €
-Éventail	6.00 €
-Marque-pages	1.50 €
-Toupie	10.50 €
-Jus de pommes pétillant 75 cl	4.50 €
-Jus de pommes pétillant 33 cl	3.00 €
-Jus de pommes 25 cl	2.00 €
-Jus de pommes (poires, coings...) 1 litre	4.00 €
- Limonade 75 cl	3.00 €

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

*En cas de détérioration des costumes, la municipalité demandera le remboursement au prix d'achat.

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

1.12. Tarifs photos dans les locaux du Château (*délibération n° 202406DL051)*

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de photos dans les locaux du Château, à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- Accepte la proposition de M. le Maire,
- Fixe les tarifs de photos dans les locaux du Château, à compter du 1er janvier 2025.

PHOTOS AU CHATEAU	TARIFS Applicables au 1er janvier 2025
Photos de mariés et autres	40.00 €
Photos de mariés (Tout locataire ayant loué pour un repas de mariage)	Gratuit
Photo à l'extérieur cour d'honneur - terrasses (hors Besséens) applicable au 13/06/2024 Par carnet à souches	40.00 €
Stationnement voitures côté parc - par voiture applicable au 13/06/2024 Par carnet à souches	5.00 €

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

1.13. Tarifs de la garderie municipale (*délibération n° 202406DL052)*

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de la garderie municipale, à compter du 1er septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- Accepte la proposition de M. le Maire,
- Fixe les tarifs de la garderie municipale, à compter du 1er septembre 2024, comme suit :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

GARDERIE MUNICIPALE	TARIFS Applicables au 01/09/2024 Année scolaire 2024/2025
Par tranche horaire de 1/4 heure (matin et soir)	0.42 €
Mercredi matin ou après-midi	6.30 €
Mercredi toute la journée (repas non fourni)	11.60 €

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

1.14. Tarifs location de matériel communal (*délibération n°202406DL053)*

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de la location de matériel, à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la proposition de M. le Maire,
- Fixe les tarifs de la location de matériel, à compter du 1er janvier 2025, comme suit :

Matériel	Dimensions	Nb places assises	TARIFS applicables au 1er janvier 2025	
			*Communes *Associations Besséennes *Comice	*Particuliers *Associations hors Bessé
Table	2m20 x 0m80	8	Gratuit	6,00 €
Chaise				1,30 €
Barrière de ville	2m50			17,50 €
Stand	4m x 3m			35,00 €
Table ronde	Ø 1m40	8		6,00 €
Plateau avec tréteaux	4m	14 à 16		4,60 €
	2m	6 à 8		2,30 €
Banc		4		2,30 €
Grille d'exposition	1m x 2m			2,30 €
Barbecue				5,70 €
Réfrigérateur				Non loué aux particuliers
Poubelle de 100 litres				

Une caution de 150 € sera demandée aux particuliers et aux associations hors Bessé-sur-Braye pour la location de tout matériel

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

1.15. Tarifs location vaisselle salle La Pléiade (*délibération n°202406DL054)*

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter certains tarifs de location de vaisselle pour la salle la Pléiade, à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la proposition de M. le Maire,
- Fixe les tarifs de location de vaisselle pour la salle la Pléiade, à compter du 1er janvier 2025.

LOCATION VAISSELLE	TARIFS Applicables au 1er janvier 2025	
	Associations Besséennes	Autres utilisateurs
Vaisselle Par fraction de 50 couverts complets	17,00 €	35,00 €
Caution	100.00€	
Remplacement de pièces cassées ou manquantes (verres, assiettes, couverts ...)	2.50€ par pièce	
Verres pour un vin d'honneur	GRATUIT	

Un état des lieux sera effectué avant et après chaque location

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

1.16. Tarifs photocopies et vente de livres (*délibération n°202406DL055)*

M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs de vente de livres et photocopies, à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal,

- Accepte la proposition de M. le Maire,
- Fixe les tarifs de vente de livres et photocopies restent inchangés, à compter du 1er janvier 2025, comme suit :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

<table>
<tr><th colspan="10">TARIFS
Applicables au 1er janvier 2025</th></tr>
<tr><th colspan="2" rowspan="3">PHOTOCOPIES +
DOCUMENTS CLE USB</th><th colspan="4">Noir & Blanc</th><th colspan="4">Couleur</th></tr>
<tr><th colspan="2">A4</th><th colspan="2">A3</th><th colspan="2">A4</th><th colspan="2">A3</th></tr>
<tr><th>Simple</th><th>Recto Verso</th><th>Simple</th><th>Recto Verso</th><th>Simple</th><th>Recto Verso</th><th>Simple</th><th>Recto Verso</th></tr>
<tr><td rowspan="3">Carnet à souches (Fait par un agent)</td><td>Particuliers</td><td>0,30 €</td><td>0,50 €</td><td>0,40 €</td><td>0,70 €</td><td>0,60 €</td><td>1,10 €</td><td>1,10 €</td><td>2,10 €</td></tr>
<tr><td>Associations
(Limité à 100 unités par demande)
Pour les quantités importantes de photocopies noir et blanc demandées à l'agent d'accueil, le délai minimum sera de 1 semaine pour les récupérer</td><td colspan="4">Gratuit</td><td>0,60 €</td><td>1,10 €</td><td>1,10 €</td><td>2,10 €</td></tr>
<tr><td>Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA (domiciliés à Bessé)
Sur présentation d'un justificatif obligatoire :
- Attestation CAF pour le RSA avec l'adresse
- Relevé de situation mensuelle de moins de 3 mois pour les demandeurs d'emploi avec l'adresse
-Etudiant sur présentation de la carte étudiant</td><td colspan="4">Gratuit</td><td>0,60 €</td><td>1,10 €</td><td>1,10 €</td><td>2,10 €</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Monnayeur (Libre-service)</td><td>Associations</td><td colspan="4">Gratuit</td><td colspan="4" rowspan="3"></td></tr>
<tr><td>Demandeurs d'emploi et bénéficiaires du RSA (domiciliés à Bessé)

Sur présentation d'un justificatif obligatoire :
- Attestation CAF pour le RSA avec l'adresse
- Relevé de situation mensuelle de moins de 3 mois pour les demandeurs d'emploi avec l'adresse
-Etudiant sur présentation de la carte étudiant</td><td colspan="4">Gratuit</td></tr>
<tr><td>Particuliers</td><td colspan="4">0.30€</td></tr>
<tr><td colspan="2">Vente de livre « Le Triangle d'Or »</td><td colspan="8">35.00€</td></tr>
<tr><td colspan="2">SCAN</td><td colspan="8">0.30€</td></tr>
</table>

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

1.17. Tarifs droits de place pour le marché hebdomadaire et hors marché et Tarifs de stationnement des cirques (*délibération n°202406DL056)*

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter certains tarifs de droits de place pour le marché hebdomadaire et hors marché ainsi que les tarifs de stationnement des cirques, à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la proposition de M. le Maire,
- Fixe les tarifs de droits de place pour le marché hebdomadaire et hors marché ainsi que les tarifs de stationnement des cirques, à compter du 1er janvier 2025, comme suit :

DROITS DE PLACE MARCHE HEBDOMADAIRE	**TARIFS Applicables au 1er janvier 2025**	
Fourniture de l'électricité pour les commerçants non sédentaires du marché hebdomadaire Marchand de fromage, poissonnerie, crêpes, gaufres, glace, charcuterie, rôtisserie, etc....	**Vitrine - 3 mètres**	**Vitrine + 3 mètres**
	68,00 €	200,00 €
DROITS DE PLACE - HORS MARCHE	**TARIFS Applicables au 1er janvier 2025**	
Fourniture de l'électricité pour les commerçants non sédentaires venant en dehors du marché	**Four électrique**	**Four gaz**
Pizzaiolo	420.00 €/an	200.00 €/an
Marchand de fromage, poissonnerie, crêpes, gaufres, glace, etc....	**Vitrine - 3 mètres**	**Vitrine + 3 mètres**
	120.00 €/an	200.00 €/an
Le paiement est dû pour l'année, Il n'y aura aucun remboursement. Il sera proratisé si le commerçant arrive en cours d'année.		
EMPLACEMENT pour les commerçants non sédentaires ayant 1 véhicule de + 3.5 tonnes avec stationnement sur la place Jean Dufournier ou sur le domaine public communal **Tarif - 50% "Outillage de St Etienne" (SHOPIX)** La location sera payable d'avance	120.00 €/½ journée 60.00 €/½ journée	
STATIONNEMENT CIRQUES Cirques + 2 mâts Cirques jusqu'à 2 mâts Caution à la réservation (Nettoyage, détérioration de la chaussée)	135.00 € 106.00 € 210.00 €	
STATIONNEMENT GENS DU VOYAGE Contribution financière pour occupation temporaire d'un terrain	2.00€ /jour par caravane (Période du 1/01 au 31/12)	

La location et la caution seront payables d'avance.
Un état des lieux sera effectué avant et après chaque passage.

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 8
Votes contre : 4
Abstentions : 2

Les contres et abstentions sont destinés uniquement pour le tarif à - 50% « outillage de St Etienne » (SHOPIX).

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

1.18. Tarifs locations gymnases et terrains de football (*délibération n°202406DL057)*

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter certains tarifs de locations gymnases et terrains de football, à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la proposition de M. le Maire,
- Fixe les tarifs de locations gymnases et terrains de football, à compter du 1er janvier 2025.

LOCATION GYMNASES ET TERRAINS DE FOOTBALL	TARIFS Applicables au 1er janvier 2025
La journée	315,00 €
La journée complémentaire	158,00 €
Caution	500,00 €
Vin d'honneur après location, la mise à disposition du hall d'entrée du gymnase Bonneuil ou la salle de réunion	Gratuit
Mise à disposition salle de réunion	
Journée	46,00 €
Demi-journée	23,00 €
Caution	100,00 €

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

1.19. Tarifs spectacles ou animations à caractère culturel et/ou sportif (*délibération n°202406DL058)*

M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs spectacles ou animations à caractère culturel et/ou sportif, à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la proposition de M. le Maire,
- Fixe les tarifs spectacles ou animations à caractère culturel et/ou sportif à compter du 1er janvier 2025.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Spectacles ou animations à caractère culturel et/ou sportif	TARIFS Applicables au 1er janvier 2025
Tarif A – Animations diverses	5.50€
Tarif B – (enfant, étudiant et demandeur d'emploi)	2.50€
Tarif C – Animations culturelles	7.50€
Buvette 1€ (1 ticket)	
Eau ou café	1.00€
Boissons non alcoolisées	1.00€
Gâteaux	1.00€
Confiseries	1.00€
Glaces	1.00€
Buvette 2 € (1 ticket)	
Boissons alcoolisées (bière et verre pétillant)	2.00€
Glace grand format	2.00€
Buvette 6 € (3 tickets de 2 €)	
Vin (bouteille)	6.00€

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

1.20. Tarifs location du podium (*délibération n°202406DL059)*

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs pour la location du podium, à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la proposition de M. le Maire,
- Fixe les tarifs pour la location du podium, à compter du 1er janvier 2025, comme suit :

<table>
<tr><th rowspan="2">PODIUM</th><th rowspan="2">Dimensions</th><th colspan="3">TARIFS applicables au 1er janvier 2025</th></tr>
<tr><th>Associations Besséennes/ CCVBA/ Comice du canton de St Calais/ Festival de Montoire</th><th>Particuliers</th><th>Associations hors commune/ autres communes en fonction des disponibilités</th></tr>
<tr><td>Podium couvert (caution 800 €)</td><td>50.4 m²</td><td rowspan="3">Gratuit</td><td rowspan="3">Non loué aux particuliers</td><td>250.00 €</td></tr>
<tr><td>Podium non couvert (caution 400 €)</td><td>Jusqu'à 92 m²</td><td>200.00 €</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Frais de montage et démontage (effectués avec l'aide des services techniques de Bessé sur Braye)</td><td rowspan="2"></td><td>250.00 €</td></tr>
<tr><td colspan="3">Nécessité de l'aide des Services Techniques sur décision du Maire</td></tr>
</table>

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

1.21. Tarifs location sono portable – vidéo projecteur

(délibération n°202406DL060)

M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs pour les locations de la sono portable et du vidéo projecteur, à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la proposition de M. le Maire,
- Fixe les tarifs pour les locations de la sono portable et du vidéo projecteur à compter du 1er janvier 2025, comme suit :

LOCATIONS	TARIFS applicables au 1er janvier 2025	
	Communes Assoc. Besséennes Comice	Particuliers Associations hors Bessé
Sono portable (caution de 300 €)	Gratuit	Non loué
Vidéo projecteur (caution de 300 €)		

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

1.22. Tarif pour la fourniture de plaque signalétique aux propriétaires de gîtes et chambres d'hôtes *(délibération n°202406DL061)*

M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter le tarif pour la fourniture de plaque signalétique aux propriétaires de gîtes et chambres d'hôtes à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la proposition de M. le Maire,
- Fixe le tarif pour la fourniture de plaque signalétique aux propriétaires de gîtes et chambres d'hôtes à compter du 1er janvier 2025, comme suit :

PLAQUE SIGNALETIQUE	TARIF Applicable au 1er janvier 2025
Participation pour la fourniture d'une plaque signalétique aux propriétaires de gîtes et chambres d'hôtes (en fonction du prix d'achat)	De 80.00 € à 110.00 € A titre indicatif

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

1.23. Tarifs pour la location de la salle Saint Gilles

(délibération n°202406DL062)

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter certains tarifs pour la location de la salle Saint Gilles à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la proposition de M. le Maire,
- Fixe les tarifs pour la location de la salle Saint Gilles à compter du 1er janvier 2025, comme suit :

	TARIFS Applicables au 1er janvier 2025
Caution *Sera demandée pour la garantie de la location en bon état et restituée lors de l'état des lieux*	200.00€
Retenue sur caution *En fonction des dégradations ou des carences de nettoyage constatées par le gestionnaire de la salle et par un élu*	De 50.00 € à 200.00€
Fourniture électricité (éclairage et chauffage) Si au-delà de 30kWh	0.50€/kWh
Location pour sépulture	60.00 €

Tarifs location salle Applicables au 1er janvier 2025	**Besséen**	**Hors commune**
Location 1 journée	140,00 €	200,00 €
Location week-end	160,00 €	250,00 €
Demi-journée	68,00 €	100,00 €
Journée supplémentaire	40,00 €	60,00 €
Location de vaisselle	35,00 €	

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

1.24. Tarifs pour la location de salles au centre social

(délibération n°202406DL063)

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs pour la location de salles au Centre Social à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la proposition de M. le Maire,
- Fixe les tarifs pour la location de salles au Centre Social à compter du 1er janvier 2025, comme suit :

LOCATION Salles au centre social	TARIFS Applicables au 1er janvier 2025
Caution Sera demandée pour la garantie de la location en bon état et restituée lors de l'état des lieux	100.00 €
La demi-journée	23.00 €
La journée	46.00 €
La journée complémentaire	23.00 €
Forfait à la semaine / jours ouvrés	115.00 €

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

1.25. Tarifs incivilités – contraventions administratives

(délibération n°202406DL064)

M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs pour incivilités, à compter du 1er janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la proposition de M. le Maire,
- Fixe les tarifs pour incivilités, à compter du 1er janvier 2025, comme suit :

INCIVILITES	TARIFS Applicables au 1er janvier 2025
Dépôt sauvage	210.00 €
Déjections canines, papiers mégots, masques et autres agissements	55.00 €

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

1.26. Tarifs Edition des bulletins municipaux - encarts publicitaires

(délibération n°202406DL065)

M. le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les tarifs pour incivilités, à compter du 1er septembre 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la proposition de M. le Maire,
- Fixe les tarifs pour incivilités, à compter du 1er septembre 2024, comme suit :

	TARIFS applicables au 1er septembre 2024
5 x 3,5 cm	45,00 €
5 x 7,5 cm	75,00 €
8 x 18 cm	145,00 €

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

3. Restauration de la terrasse haute et du mur d'enceinte de la cour d'honneur du Château de Courtanvaux – Lancement de la consultation (*délibération n°202406DL066)*

Vu l'avant-projet de restauration de la terrasse haute et achèvement du mur d'enceinte de la cour d'honneur du Château de Courtanvaux, phase 3, présenté par le cabinet de M. MAFFRE, architecte du patrimoine et désigné maître d'œuvre, fixant le coût définitif des travaux à 461 600€ HT ; la maitrise d'œuvre à 46 160€ HT et les autres frais/aléas à 27 240€ HT ;

Vu l'inscription de ces travaux au budget primitif 2024,
Vu l'arrêté en date du 15/05/2024 accordant avec prescriptions le permis de construire n°072035240001 concernant les travaux de la phase 3,

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la DRAC, Direction Régionale des Affaires Culturelles, a réservé une subvention pour cette phase 3. Cependant, au vu des coupes budgétaires prévues sur le patrimoine par le gouvernement, la DRAC nous a indiqué qu'il était impératif de lancer la consultation au plus vite car sinon aucune subvention ne sera attribuée. Afin d'établir l'arrêté de subvention, la DRAC doit connaître le nom de l'entreprise retenue courant septembre/octobre 2024.

Au vu de ces éléments, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement de la consultation, par procédure adaptée, pour ces travaux de restauration de la terrasse haute et donc de poursuivre la mission de la maitrise d'œuvre.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises qui seront retenues dans le cadre de la restauration de la terrasse haute et achèvement du mur d'enceinte de la cour d'honneur du château de Courtanvaux.

DEBAT DES CONSEILLERS

Madame BESNIER évoque qu'il a été question en toutes commissions de procéder par tranches, est-ce que cela est toujours d'actualité ? Monsieur le Maire précise qu'en effet pour des raisons budgétaires nous souhaitons procéder par tranches, la Secrétaire générale, signale que ce procédé permet à la commune de réaliser le projet sur 2 exercices mais plusieurs facteurs à prendre en compte, notamment, les prix qui risquent d'augmenter. Monsieur Le Maire ajoute qu'il faut voir avec le Maitre œuvres ce qu'il peut être fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- **AUTORISE** M. le Maire à lancer la consultation des travaux de la terrasse haute, phase 3, par procédure adaptée, selon l'article L2123-1 et les articles R.2123-1 à R.2123-8 du code de la commande publique, pour un coût prévisionnel de 461 600€ HT ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir.

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

4. Nomenclature budgétaire et comptable M57 -- Virements de crédits entre chapitres – Délégation au Maire (*délibération n°202406DL067)*

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 18/11/2021, il a été adopté la nomenclature budgétaire et comptable M 57.
Ce référentiel budgétaire et comptable étend aux collectivités des règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Notamment dans les communes < à 3 500 habitants, le Maire peut recevoir délégation pour faire des virements de crédits entre chapitres d'une même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles, hors dépenses de personnel. Ces mouvements font l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner cette délégation au Maire pour le budget principal de la commune – Budget primitif 2024.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** M. le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

5. Acceptation d'un legs à la commune de Bessé-sur-Braye (*délibération n°202406DL068)*

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Par courrier du 3 mai 2024, CIC Assurances a informé la commune de Bessé-sur-Braye qu'elle était bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie d'un habitant de Bessé-sur-Braye, décédé en 2024, le montant du capital s'élève à 37 000€.

Selon l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités territoriales, « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».
(Pour information, le don est fait du vivant et le legs après le décès de l'auteur de la libéralité)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'acceptation de ce legs qui n'est grevé ni de conditions ni de charges.

DEBAT DES CONSEILLERS

M. BOISNARD demande si on connait le donateur ? Monsieur le Maire précise que nous ne devons pas citer de nom pour des raisons de confidentialité, la personne est décédée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE** d'accepter ce legs dans les conditions exposées ci-dessus,
- **DONNE** délégation à M. le Maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

6. Budget lotissement Belle Fontaine– Subvention (section de fonctionnement) (*délibération n°202406DL069)*

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à verser une subvention de fonctionnement du budget de la commune (compte 65736211) au budget Lotissement Belle Fontaine (compte 757341) d'un montant de 300.05€, afin de régler, en partie, la facture de l'étude géotechnique du lotissement (diagnostic retrait gonflement d'argile).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** M. Le Maire à verser une subvention de fonctionnement du budget commune au budget Lotissement Belle Fontaine d'un montant de 300.05€.

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

7. Budget lotissement Belle Fontaine – Prêt du budget de la commune (section d'investissement) (*délibération n°202406DL070)*

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à effectuer un prêt (avance) du budget de la commune (compte 274) au budget Lotissement Belle Fontaine (compte 168741) d'un montant de 719.95€, afin de régler en partie la facture de l'étude géotechnique du lotissement (diagnostic retrait gonflement d'argile).
Le remboursement du prêt (avance) se fera au fur et à mesure de la vente des différents lots.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** M. le Maire le versement du prêt (avance) du budget de la commune au budget Lotissement Belle Fontaine pour un montant de 719.95€.

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

8. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2024 (*délibération n°202406DL071)*

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.
La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 mars 2024,

M. le Maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2024 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus – promouvables » (%)
Technicien	Technicien principal de 2ème classe	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** de fixer pour l'année 2024 le taux de 100% pour la procédure d'avancement de grade

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

9. Création d'un emploi de technicien principal de 2ème classe (*délibération n°202406DL072)*

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la Fonction Publique et notamment son article L 313-1 ;
Vu le budget communal ;
Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.
Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.
Considérant la nécessité de créer un emploi de technicien principal de 2ème classe,

M. le Maire propose à l'assemblée :
La création à compter du 1er juillet 2024 d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaire) de technicien principal de 2ème classe.

M. Le Maire précise à l'assemblée :
Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOPTE** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs,
- **AUTORISE M.** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

10. Création du régime indemnitaire de technicien principal 2ème classe RIFSEEP

La délibération a été prise le 16 décembre 2021

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

URBANISME

11. Projet d'un Périmètre Délimité des Abords du Château de Courtanvaux (*délibération n°202406DL074)*

Vu le code du patrimoine et plus particulièrement ses articles L. 621-30, L. 621-31 et R. 621-93-II,
Vu le code de l'urbanisme et plus particulièrement ses articles L. 153-11, L. 153-19, L. 153-33 et L. 153-31,
Vu l'arrêté préfectoral du 29/09/2021 d'extension de protection du Château de Courtanvaux portant le périmètre de protection à environ 82ha comprenant une zone pavillonnaire importante,
Vu le dossier de l'UDAP 72 reçu le 28 août 2023 portant à connaissance de la Commune le projet d'un Périmètre Délimité des Abords concernant le Château de Courtanvaux comprenant les deux châteaux, l'orangerie, l'écurie, la chapelle, la porterie, le portail des Lions, le pigeonnier, les terrasses et la grande allée.

Considérant ce qui suit :
La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine a fait évoluer le régime de protection des bâtiments inscrits ou classés au titre des monuments historiques. Ainsi, l'article L 621-30 du code du patrimoine a institué la notion de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques qui vient se substituer à celle de périmètre de 500 m autour de ces monuments.

Alors que l'avis conforme rendu par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sur les demandes d'autorisation d'urbanisme reposait jusqu'à présent sur deux critères (le périmètre de 500 m et la covisibilité avec le monument historique), désormais, l'ABF rend un avis conforme fondé uniquement sur un ensemble cohérent formé par le monument historique et les immeubles situés à proximité.
Il suffit dorénavant que l'immeuble soit situé dans un PDA pour que le projet de construction ou de rénovation soit soumis à l'avis conforme de l'ABF, qu'il y ait ou non co-visibilité avec le monument historique.

Suite à l'extension de protection du monument historique du 29 septembre 2021, les services de l'Etat ont transmis à la commune le projet de PDA établi sur proposition de l'Architecte de Bâtiments de France. Ce nouveau périmètre délimité des abords exclut la zone pavillonnaire face au portail des lions pour se concentrer sur les secteurs naturels entourant le château et ses communs. Les Architectes des Bâtiments de France propose de reprendre le périmètre des limites du site classé dans sa totalité soit une superficie de 46 ha. Ce nouveau périmètre nécessite de requérir systématiquement l'avis conforme de l'ABF.

Conformément à la procédure fixée par le code du patrimoine, préalablement à leur entrée en vigueur, il appartient au Conseil Municipal de valider ce périmètre proposé avant de le soumettre à une enquête publique unique organisée lors d'une révision ou modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DEBAT DES CONSEILLERS

Monsieur LEROY informe que la communauté de communes à la compétence PLU et doit prendre un cabinet pour lancer l'enquête publique et procéder à cette modification.
M. le maire précise que nous n'avons pas le choix dans la mesure où c'est l'ABF qui a établi le périmètre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➢ **AUTORISE** M. le Maire à valider le projet de périmètre délimité des abords transmis sur proposition des Architectes des Bâtiments de France reprenant le périmètre du site classé et annexé à la présente délibération.

➢ **AUTORISE** M. le Maire à diligenter auprès de la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille une enquête publique unique portant à la fois sur le projet de modification du document d'urbanisme et du projet de périmètre délimité des abords.

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

12. Convention type « parcours découverte » – pose d'équipements en façade privée (*délibération n°202406DL073*)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 30 mars 2023, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur d'une mise en valeur du patrimoine communal par l'installation de panneaux découvertes à la suite de l'Inventaire du Patrimoine du Perche Sarthois mené en partenariat avec la Région des Pays-de-la-Loire. Aujourd'hui les textes des panneaux sont finalisés et le graphisme est en cours de réalisation. Le parcours représente un ensemble de 27 panneaux dont 13 sont concernés par une pose en façade privée :

- 12 panneaux de dimensions 105x148mm
- 1 panneau de dimensions 300x400mm

Une convention est nécessaire avec les propriétaires privées permettant de cadrer les devoirs et les obligations de chacune des parties.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.171-5 à L.171-8, L.171-10 à L.171-11, R.171-1 à R.171-2 et L.173-1,

Considérant la délibération du 30 mars 2023 engageant la commune dans la réalisation du parcours découverte avec le Perche Sarthois,

Considérant que la mise en place des panneaux découvertes peut nécessiter l'installation d'équipements techniques sur façade privées,

Considérant qu'il est nécessaire de conventionner les modalités d'installation de ces équipements techniques entre la Ville et le propriétaire,

Considérant que cette convention ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DEBAT DES CONSEILLERS

M BOISNARD signale qu'il faut peut-être demander aux propriétaires l'autorisation avant de commander les panneaux ?

M. le Maire précise que les panneaux ne sont pas commandés encore et les autorisations seront demandées au préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention type de pose d'équipements en façade privée ci-joint visant à engager une procédure amiable avec les propriétaires intéressés acceptant l'installation de dispositifs sur des propriétés privées pour une mise en valeur du patrimoine.
- **AUTORISE** M. Le Maire à d'installer des équipements techniques sur des propriétés privées,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions de pose d'équipements en façade privée, ainsi que tous documents y afférents.

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

13. Proposition de cession du 51A rue Jean Jaurès (*délibération n°202406DL075)*

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le logement situé au 51A rue Jean Jaurès est vacant depuis 19 avril 2023, suite au décès de l'ancien locataire. Ce T3 est aujourd'hui cadastré sur la parcelle AH37 comprenant également le cabinet d'échographe, le logement du 51B rue Jean Jaurès et la voirie desservant l'ensemble des bâtis.

Afin de le remettre en location ou en vente, des travaux de remise en état du logement ont été réalisés en régie et se sont achevés en avril 2024. Le géomètre est venu borner l'ensemble des biens situés au 51 rue Jean Jaurès cadastré AH 37 et 38 le 21 mai 2024 permettant une gestion administrative plus aisée.

Vu le bureau de municipalité du 25 avril 2024, émettant un avis favorable à la vente du 51A rue Jean Jaurès,
Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines s'élevant à 84 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 10%,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le logement fait partie du domaine privé communal,

Considérant que la commune possède un patrimoine important à entretenir,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le principe de vente de cet immeuble situé au 51A rue Jean Jaurès,
- **AUTORISE** M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble (diagnostics, expertises),
- **AUTORISE** M. le Maire à faire évaluer l'immeuble par des agences immobilières.

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

14. Proposition de cession de la parcelle ZN 19 – route de la Chartre (*délibération n°202406DL076)*

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est désormais propriétaire de la parcelle ZN 19 de 6 400m² situé route de la Chartre. En effet, la procédure d'acquisition d'un bien sans maître vient de s'achever.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines s'élevant à 0,30€HT/m² soit 1 920€* assortie d'une marge d'appréciation de 20%,

Vu la délibération du 17 novembre 2022 par lequel le conseil municipal accepte d'exercer l'acquisition de plein droit du bien sans maître de la parcelle ZN 19,
Vu le procès-verbal du 17 novembre 2022 de prise de possession de plein droit d'un bien sans maître,
Vu l'arrêté n°202403AR018 du 01 mars 2024 de prise de possession de plein droit d'un bien sans maître,
Vu la publication et l'enregistrement en date du 12 mars 2024 par le service de la publicité foncière du Mans de l'arrêté n°202403AR018,
Vu le certificat d'affichage de l'arrêté du 13 mai 2024,

Considérant que le terrain fait désormais parti du domaine privé communal,

Considérant que la parcelle de terrain n'est pas susceptible, dans son état actuel, de faire l'objet d'un bail à ferme, qu'elle a néanmoins une valeur de convenance pour certains propriétaires ; que la commune possède un patrimoine important à entretenir,
*les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur.

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

DEBAT DES CONSEILLERS

M. le Maire précise qu'il lui a été proposé 100 euros pour la vente de ce terrain, M. BOISNARD demande pourquoi on ne le vend pas au prix estimé ? M. le Maire précise qu'il faut l'entretenir régulièrement et au niveau sécurité nous avons le devoir de tenir ce terrain propre. M. BOISNARD demande si on a installé un panneau à vendre devant la parcelle ? M. Le Maire précise que le ça va faire plusieurs mois qu'on en parle.
M. Leroy demande si on peut reporter ce point, afin d'assurer la communication nécessaire. Monsieur Le Maire informe le conseil que nous avons reçu une seule offre et l'entretien de ce terrain devient urgent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe de vente de cette parcelle ZN 19 située route de la Chartre,
- **APPROUVE** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce terrain,

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 12
Votes contre : 1
Abstentions : 1

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

15. Remerciements

Le CFA Coiffure Sarthe remercie la commune pour la subvention de 50€.
L'association SEL 72 remercie la commune pour la subvention de 90€.
L'association des anciens combattants remercie la commune pour la subvention exceptionnelle de 600 € (renouvellement des drapeaux) et pour la subvention de 135€.
La banque alimentaire remercie la commune pour la subvention de 500€.
Le syndicat Force Ouvrière remercie le conseil municipal pour l'octroi de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents municipaux.

16. Don aux services techniques (*délibération n°202406DL077)*

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un habitant de Bessé-sur-Braye a fait le don d'une enclume aux services techniques.

Selon l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités territoriales, « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».
(Pour information, le don est fait du vivant et le legs après le décès de l'auteur de la libéralité)

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'acceptation de ce don qui n'est grevé ni de conditions ni de charges.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DEBAT DES CONSEILLERS

Madame BESNIER demande si nous devons préciser que ce don est fait sans conditions ? Monsieur le Maire répond oui car il faut l'inscrire dans l'inventaire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DECIDE** d'accepter ce don dans les conditions exposées ci-dessus,

Nombre de conseillers votants : 14
Votes pour : 14
Votes contre : 0
Abstentions : 0

PLANNING REUNIONS CONSEIL MUNICIPAL ANNEE 2024

TOUTES COMMISSIONS	CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 2 juillet 2024	Jeudi 4 juillet 2024

DECISIONS DU MAIRE

03/04/2024	202404DC025	Maîtrise d'œuvre - Aménagement urbain - rue Jean Jaurès - Forfait définitif de rémunération - ANNULEE (erreur matérielle)
03/04/2024	202404DC025BIS	Maîtrise d'œuvre - Aménagement urbain - rue Jean Jaurès - Forfait définitif de rémunération
11/04/2024	202404DC026	DIA 2024/15 - 7 cour Raspail
15/04/2024	202404DC027	Logements communaux - Gel des loyers
18/04/2024	202404DC028	Convention de mise à disposition - location de 2 bouteilles de gaz pour les services techniques - AIR LIQUIDE
22/04/2024	202404DC029	DIA 2024/16 - 16 rue des Varennes
22/04/2024	202404DC030	DIA 2024/17 - 6 rue des Varennes
22/04/2024	202404DC031	Contrat exploitation chauffage bâtiments communaux - Engie Cofely - Avenant 5
22/04/2024	202404DC032	DIA 2024/18 - 3 allée de Courchet
22/04/2024	202404DC033	DIA 2024/19 - 6 Square des Lilas
26/04/2024	202404DC034	Contrat d'abonnement CMAGIC - Consultation fichiers fiscaux
26/04/2024	202404DC035	Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) - marché public pour entretien cuisines et froid - Cabinet AMEXIA
16/05/2024	202405DC036	Virement de crédit n°1 - budget principal de la commune 2024
22/05/2024	202405DC037	DIA 2024/20 - 4 La Baraudière
22/05/2024	202405DC038	DIA 2024/21 - 1 La Baraudière
22/05/2024	202405DC039	DIA 2024/22 - 3 La Baraudière
22/05/2024	202405DC040	DIA 2024/23 - 2 La Baraudière
22/05/2024	202405DC041	DIA 2024/24 - 27 avenue de la Gare
22/05/2024	202405DC042	DIA 2024/25 - 20 rue Emile Zola
24/05/2024	202405DC043	Contrat de maintenance - copieur monnayeur mairie - KONICA MINOLTA
24/05/2024	202405DC044	Régie de recettes - Médiathèque - Modification
30/05/2024	202405DC045	DIA 2024/26 - 6 rue Auguste Hubert

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

TABLEAU DES DELIBERATIONS

202406DL040	Tarifs de la cantine scolaire
202406DL041	Tarifs de la médiathèque
202406DL042	Tarifs des concessions funéraires
202406DL043	Tarif surtaxe assainissement
202406DL044	Tarif Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)
202406DL045	Tarifs coupes de bois
202406DL046	Tarif vente de compost
202406DL047	Tarifs de la piscine municipale
202406DL048	Tarifs location de la salle la Pléiade
202406DL049	Tarifs location du Château de Courtanvaux
202406DL050	Tarifs visite du Château
202406DL051	Tarifs photos dans les locaux du Château
202406DL052	Tarifs de la garderie municipale
202406DL053	Tarifs location de matériel communal
202406DL054	Tarifs location vaisselle salle La Pléiade
202406DL055	Tarifs photocopies et vente de livres
202406DL056	Tarifs droits de place pour le marché hebdomadaire et hors marché et Tarifs de stationnement des cirques
202406DL057	Tarifs locations gymnases et terrains de football
202406DL058	Tarifs spectacles ou animations à caractère culturel et/ou sportif
202406DL059	Tarifs location du podium
202406DL060	Tarifs location sono portable – vidéo projecteur
202406DL061	Tarif pour la fourniture de plaque signalétique aux propriétaires de gîtes et chambres d'hôtes
202406DL062	Tarifs pour la location de la salle Saint Gilles
202406DL063	Tarifs pour la location de salles au centre social
202406DL064	Tarifs incivilités – contraventions administratives
202406DL065	Tarifs Édition des bulletins municipaux - encarts publicitaires
202406DL066	Restauration de la terrasse haute et du mur d'enceinte de la cour d'honneur du Château de Courtanvaux – Lancement de la consultation
202406DL067	Nomenclature budgétaire et comptable M57 – Virements de crédits entre chapitres – Délégation au Maire
202406DL068	Acceptation d'un legs à la commune de Bessé-sur-Braye
202406DL069	Budget lotissement Belle Fontaine– Subvention (section de fonctionnement)
202406DL070	Budget lotissement Belle Fontaine – Prêt du budget de la commune (section d'investissement)
202406DL071	Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2024
202406DL072	Création d'un emploi de technicien principal de 2ème classe
202406DL073	Convention type « parcours découverte » – pose d'équipements en façade privée
202406DL074	Projet d'un Périmètre Délimité des Abords du Château de Courtanvaux
202406DL075	Proposition de cession du 51A rue Jean Jaurès
202406DL076	Proposition de cession de la parcelle ZN 19 – route de la Chartre
202406DL077	Don aux services techniques

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

La séance est levée à

22h40

APPROBATION DU PRESENT PROCES VERBAL

Le présent Procès-verbal a été approuvé par le conseil municipal en séance du 4 juillet 2024
Observations des conseillers municipaux :
A Bessé-Sur-Braye, le 4 juillet 2024

Le Secrétaire de séance,
Monsieur Michel LEROY

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques

MAIRIE DE BESSE SUR BRAYE (SARTHE)

Date de mise en ligne sur www.besse-sur-braye.fr. :Vendredi 5 juillet 2024

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)